

vont après avoir été enrôlés : il en a fait pendre quelques-uns ; il a pardonné à d'autres ; il a fait le meilleur traitement à ceux qui restaient. Tout cela ne suffit pas pour les retenir. Ils servent les ennemis si volontiers, qu'on l'a assuré qu'il avait été présenté au prince d'Orange une liste de 12,000 marins, entre lesquels il en a choisi 4,000. Mondragon dit que, sans que le prince les paye, ils le servent avec la plus grande satisfaction du monde. — Beauvoir est toujours malade à Berghes. Le grand commandeur a prié Champagny, qui est étroitement lié avec lui, de se charger du commandement de la flotte qui est à Berghes ; ni lui ni d'autres n'ont voulu l'accepter. — Il dit, en post-scriptum, que le duc d'Arshot s'est décidé enfin à rester à Bruxelles, tout en demandant une foule de conditions auxquelles il a fallu souscrire, vu l'importance de l'avoir dans cette ville.

Liasse 557.

1508. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 5 mars 1574.* Le comte Ludovic, qui est toujours de l'autre côté de la Meuse, a envoyé à l'évêque de Liège, pour qu'il lui livrât passage, lui fit fournir des vivres, contre paiement, et autorisât ses sujets à venir le servir. L'évêque a répondu que, si le comte était le plus fort, il pourrait passer ; que, quant aux vivres, il n'en avait pas de trop pour ses propres sujets, et, à l'égard de l'autorisation demandée, qu'il en userait selon les ordonnances de l'Empereur (1). L'évêque a mis des gens de guerre à Liège et dans ses autres

(1) Louis de Nassau écrivit aussi aux bourgmestres, échevins et trente-deux métiers de la cité de Liège. Sa lettre était ainsi conçue :

« Messieurs, j'ay entendu que l'on vous imprime des diverses opinions de nostre arrivée en ce pays avecq nombre de gens de guerre, la vous rendant suspecte pour vostre regard, comme se nostre intention estoit de prétendre ou entreprendre quelcque chose à préjudice de la ville et cité de Liège ; et, pour y obvier, j'ay estimé estre nécessaire de dépescher ces deux gentilzhommes, porteurs de ceste, devers monsieur le révérendissime évesque de Liège et vous, en attendant que monsieur le duc Christoffe, conte palatin, soit arrivé, affin de vous asseurer et donner à entendre que ne devez aucunement doubter de ceste levée, ny laisser de traffiquer là où bon vous semblera, pour crainte que pouriés avoir qu'estans les borgois de vostre ville et cité rencontrez par les susdicts gens de guerre, fuissent aucunement molestez ou destroussez, ainsi que j'espère que de vostre costé donnerez tel ordre que, demeurans neutres, noz gens puissent pareillement aller et venir, et se servir de vous moyens, en bien païant : en quoy ferez beaucoup de bien pour vous et les habitans d'icelle ville et cité, et nous

villes : il a la bonne volonté que le Roi connaît ; chaque jour il donne avis au commandeur de ce qu'il apprend : mais ses sujets lui obéissent assez mal, parce que ceux qui sont hérétiques favorisent les ennemis, et les autres n'osent rien faire, de peur qu'il ne leur en advienne mal. Il est donc à craindre que, s'ils ne donnent passage au comte Ludovic par Liège, ils ne le lui livrent sur d'autres points (1). — Le grand commandeur a envoyé Sancho d'Avila avec 800

obligerez de nous employer de tant meilleure affection en tout ce que concernera le service d'icelle ; vous priant d'ajouter foy à ce que les susdicts porteurs vous diront de surplus. Et, après m'estre recommandé à voz bonnes grâces, je supplie le Créateur, messieurs, vous avoir en sa sainte et digne garde. Du chasteau de Cartilz, le xxiii^e jour de février 1574.

» Votre très-affectionné amy à vostre commandement,

» LOUIS DE NASSAU. »

Le magistrat lui fit la réponse suivante :

« Monsieur, nous avons, par ces deux voz gentilzhommes, porteurs de ceste, recheu vostre lettre en date d'hier, et entendu ce que, en vertu d'icelle, lesdicts porteurs nous ont, de la part de Vostre Seigneurie, déclaré. Pour response, monsieur, quant à la bonne affection et intention de Vostre Seigneurie envers nous déclarée par vostre dicte lettre et vosdicts gentilzhommes, mercions Vostre Seigneurie de fort bon cuer, assurens icelle aussy que l'ordre et provision qui se donne et fait en ceste cité est seulement pour la garde et assurance d'icelle, et ne tend à volloir invahir, assaillir ny exercer aucune hostilité contre personne. Et, à surplus, mercyans bien affectueusement Vostre Seigneurie de ses bënings et cortoyes offices, nous prions, pour fin de ceste, bien humblement recommander en ses bonnes grâces, prians Nostre-Seigneur Dieu donner, monsieur, à icelle en santé longue et heureuse vie. De Liège, le xxiii^e jour de février 1574.

» De Vostre Seigneurie très-affectionnez serviteurs,

LES BURGHEMESTRES, ESCHEVINS ET CONSEIL DE LA CITÉ DE LIÈGE. »

(Archives de l'État, à Liège, collection des échevins : *Registre aux sentences criminelles, commencé au temps de l'oppugnation du prince d'Orange.*)

(1) Le grand commandeur avait envoyé le conseiller Foncq vers l'évêque. Foncq lui écrivit de Liège, le 1^{er} mars :

« ... Trovai il vescovo chosì singularmente affectionato a V. E. que veramente restai incredibilmente sodisfatto de lui, et con infallibil speranza che non mancharà da canto suo di fare tutto quello donde cognoscerà aunchunemente depender il servitio di Dio et di S. M., comme anchora per li ultimi sui avisi V. E. haverà possuto comprendere che non mancharà mai di tenere una sincerissima corrispondenza con lei in tutte l'occorrenze che giornalmente se presenteranno. Quanto alle provisione delli susi luoghi et castelli, V. E. puoterà assecurarse que lui faira l'estremo suo sforzo per conservare il suo Stato intiero, senza che l'inimicho possa occupare luogho alchuno, perchè molto ben intende, non solamente il grun scommodo quate daria a S. M., ma anchora il danno et periculo suo

arquebusiers (500 espagnols et 500 wallons) pour se joindre aux 300 chevaux de don Bernardino de Mendoza, afin de défendre, autant qu'ils le pourront, le passage. --- Il a fait publier des placards et donné des ordres aux conseils, gouverneurs et magistrats, pour que tous les vivres du plat pays soient transportés dans les villes fermées; mais ces ordres ne s'exécutent pas, et, si on voulait les faire exécuter par la force, on s'exposerait à des criaileries sans fin. — Dans la plupart des lieux, on parle comme si l'on était perdu. Là où le grand commandeur veut envoyer des gens de guerre, on refuse de les recevoir, en disant qu'on se défendra bien sans leur secours; là où l'on sait qu'il n'en peut envoyer, on en demande, en protestant qu'on ne pourra résister sans eux. — Le procès de l'Espagnol accusé d'avoir voulu livrer la citadelle d'Anvers, et d'un autre Espagnol, son confident, amené de Valenciennes, s'est terminé. Il a été reconnu qu'ils n'avaient parlé de cela à aucun autre soldat, mais que leur but avait été seulement de tirer de l'argent des ennemis, comme, en effet, ils en ont eu : toutefois, pour avoir traité avec ceux-ci, sans en avertir leurs chefs, et pour d'autres très-mauvaises circonstances, le grand commandeur a ordonné qu'ils fussent exécutés, ainsi que les deux Flamands, leurs complices (1). D'autres, qui étaient impliqués dans le complot, n'ont pu être

proprio; et però ha spedito li suoi capitanei in diversi luoghi, et s'espetta d'una huora al' altra, nella villa di Liege, fin' a sei ensegne della migliore fanteria di questo Stato; et oltre di questo, s'apparechia anchora alchune altre ensegne, per metterle nelle ville di passagio, et dove il bisogno publico di loro servitio se richiederà... Similmente monsignore di Liege ha fatto tirare tutti suoi pontoni da questa banda di fiume, et anchora per assicurarse tanto di più, loro ha fatto sfondare et ritirare in luoghi securissimi... Oltre di questo, non manca il detto monsignore d'usare extrema diligenza in cognoscere tutti l'andamenti delli inimichi, havendo a quel fine alchune spie, le quale sotto diversi pretexti conversando tra loro, venghino giornalmente a referire quello ch'intendino... (Papiers d'État et de l'Audience.)

(1) J'ai trouvé, dans nos Archives, l'ordre d'exécution donné par le grand commandeur. Il est ainsi conçu :

« Prévoit général Melchior de Camargo, nous vous ordonnons d'exécuter demain quatre sentences contre quatre prisonniers au chasteau de ceste ville, assavoir : Pedro de Serna et Martin Lopez, soldatz espagnolz, et Adrien de Gorchum et Jehan Maes, inhabitants de cestedicte ville, suyvant les advis, que sur ce vous seront délivrez, des conseillers le docteur del Rio et Sestich, ayant par nous espécialement esté commis au faict desdicts prisonniers. Faict en Anvers soubz nostre nom, le second jour de mars 1573. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

saisis. Les deux Espagnols sont morts catholiques, mais les deux Flamands ont fini comme des anabaptistes pertinaces. — Le grand commandeur a fait exécuter un assez grand nombre de rebelles (1) qui avaient été faits prisonniers ; il a cru devoir en épargner d'autres, qui étaient des gens communs et simples (2), pour voir si, en alliant ainsi la clémence à la rigueur, cela n'engagerait pas quelques-uns de ceux qui suivent le parti ennemi, à se réduire.

Liasse 557.

1509. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 5 mars 1574.* Dans toutes les affaires d'Allemagne et pour les correspondances qui se tiennent avec ce pays, le secrétaire Scharemberger lui est du plus grand secours : c'est le seul qui connaisse ces affaires ; aucun autre n'y entend rien. Le grand commandeur ne peut assez exalter sa capacité, son dévouement et son zèle.

Liasse 557.

1510. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 7 mars 1574.* Le 5 mars, au soir, cent chevaux et deux cents hommes d'infanterie ennemis vinrent à Hooghstraeten, qui n'est qu'à cinq lieues d'Anvers ; ils saccagèrent et brûlèrent quelques maisons, enlevèrent plusieurs personnes, et s'en retournèrent avant le jour.

Liasse 557.

1511. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 8 mars 1574.* Il rappelle au Roi le peu d'aide qu'il trouve dans les gens du

(1) Les ordres donnés pour ces exécutions ne sont pas dans nos Archives ; ils furent probablement expédiés par la chancellerie espagnole de Requesens. Mais voici une pièce qui montre que la justice du grand commandeur était expéditive : c'est une lettre adressée par lui à Jean de Greve, drossart de Brabant :

« Chier et bien-amié, nous vous envoyons avec ceste les informations et aultres pièces jointes touchant plusieurs prisonniers détenus à Bois-le-Ducq, vous ordonnant que, par l'avis du conseiller Sestich, ayez à vuyder, au plus tost qu'il sera possible, desdicts prisonniers, selon leurs démerites, placcartz de S. M., raison et justice, de manière que lesdicts prisonniers ne soyent plus à la charge de ladicte ville. Et qu'il n'y ait faulte. Escript en Anvers, le xxiii^e jour de mars 1575. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

(2) *Gente comun y simple.*

pays, quoiqu'il leur fasse le meilleur accueil possible. « Il y a, dit-il, peu de » ceux qui occupent des gouvernements ou des charges, qui ne m'aient en- » voyé dire, depuis que les ennemis se sont approchés, qu'ils désirent en être » démissionnés, ou ne demandent une augmentation de solde et le paiement » de ce qui leur est dû, avec une foule d'autres prétentions. » — Il ne trouve personne qui veuille accepter le commandement de l'artillerie, laquelle est dans le plus triste état (1). S'il le conférait à un Espagnol, on jetterait les hauts cris. — Le duc d'Arschot menace de quitter Bruxelles, à moins qu'on ne fasse droit à toute sorte de demandes auxquelles il est impossible de satisfaire : « Il est » si inconsidéré et si prompt à blâmer tout ce qui s'est fait ici depuis huit ans, » et la haine qu'il porte aux étrangers est si grande, et il parle publiquement » en toutes choses de telle manière, qu'on peut le regarder comme la cause du » mécontentement des autres et de l'obstination des états de Brabant dans les » prétentions qu'ils élèvent. » — Au moment où il allait fermer sa lettre, M. de Berlaymont et le secrétaire Scharemberger, les deux ministres les plus zélés que le Roi ait aux Pays-Bas, sont venus le trouver, pour lui donner communication des réponses des princes d'Allemagne auxquels il a écrit. — On voit clairement, par ces réponses, qu'ils doivent s'être concertés tous : les uns pour attaquer les Pays-Bas, les autres pour observer les événements et ne pas servir le Roi, comme ils avaient acoutumé de le faire. — Ils déclarent qu'ils ne feront rien, si le Roi ne vient pas dans ces provinces, chose qu'ils savent lui être impossible, et ils disent formellement que, si S. M. ne s'arrange avec ses sujets, tout l'Empire sera obligé d'embrasser le parti des rebelles, à cause du préjudice que l'Allemagne souffre de cette guerre (2). — Les ennemis ont envoyé du côté de Gertrudenberg toute la cavalerie qu'ils avaient en Hollande et en Zélande, ainsi que beaucoup d'infanterie, et ils font des incursions dans tout le Brabant, jusqu'aux portes d'Anvers. — Ils ont fait dire à Hooghstraeten, Turnhout et en d'autres endroits, que, si on ne leur fournissait pas une contribution en argent, ils brûleraient le pays. — Le mal

(1) Voy. pag. 2, note 22.

(2) *Claramente dizen en las dichas cartas que, si Vuestra Magestad no toma medio en las cosas de aquí, que no puede todo el Imperio dexar de tomar por suya la causa de los rebeldes, por el daño que á todos los vecinos de Alemania resulta desta guerra.*

est surtout que les habitants payent cette contribution avec plaisir (1). — Don Luis Carrillo de Castilla, qui est gouverneur de Hooghstraeten depuis six ans, est venu à Anvers sans permission, et a dit au commandeur que les habitants de cette ville voulaient le tuer; que le château qu'y a le Roi est plutôt une maison de plaisance qu'une forteresse; qu'il ne prêta pas serment, quand on le lui confia, et qu'il ne peut le garder. Si les Espagnols se conduisent de la sorte, le Roi peut juger de ce que feront ceux du pays. — Le gouverneur de Breda mande aussi le danger où il se trouve, à cause de l'approche des ennemis. — Les passages pour la Gueldre, l'Overyssel, Utrecht, la Hollande et la Frise sont presque entièrement interceptés. — Berlaymont et Scharemberger, discourant sur toutes ces choses, ont représenté au grand commandeur la nécessité de satisfaire aux prétentions des états et de s'arranger avec les rebelles, et d'avoir pour cela des pouvoirs illimités, vu l'éloignement du Roi. Il leur a répondu que, fût-il muni de pareils pouvoirs, il ne saurait accéder, sans ordre exprès du Roi, à toutes les demandes des états; qu'il applaudirait, du reste, aux grâces que S. M. jugerait à propos de leur faire, mais que, quant aux rebelles, il ne voyait pas comment on pourrait s'accommoder avec eux; que, d'ailleurs, le Roi ne manquait pas de fidèles vassaux prêts à perdre la vie pour son service, et que Dieu lui-même châtierait les rebelles. — Berlaymont et Scharemberger ont protesté de leur dévouement, mais ils doutent qu'on puisse compter sur celui des autres. — Tous s'accordent à demander que le Roi permette à ceux qui ne voudraient pas vivre en catholiques dans le pays, d'emporter leurs biens, en le quittant (2). — « Il » me paraîtrait dur d'en venir à un pareil moyen, » ajoute le commandeur : « mais les ennemis se croient si sûrs du succès, que je ne sais même s'ils » l'accepteraient en cette conjoncture. Il n'y a pas une heure du jour où je ne » reçoive de mille endroits les lettres les plus pressantes, sans que je puisse » contenter ceux qui me les adressent. Au moment où j'écris, je suis en- » tièrement dénué d'argent. — Presque tous les états ont fait la même ré- » ponse que ceux de Brabant, et quelques-uns une pire encore. Je voudrais

(1)... *Es el mal que las tierras lo hazen con buena voluntad...*

(2) *Todos estos dan en que Vuestra Magestad permitiesse à los que no quisiessen vivir como católicos, que saliéndose del pays, pudiessen llevar sus haciendas.*

» avoir des instructions de V. M., afin d'être en état de me résoudre, bien
 » que je croie que rien ne les satisfera, parce que telle est leur insolence,
 » qu'ils ne prétendent plus seulement l'abolition du 40^e denier, le pardon
 » général, et la suppression du conseil des troubles, mais qu'ils parlent entre
 » eux du renvoi immédiat des gens de guerre, spécialement des Espagnols,
 » et de la nécessité de remettre entre leurs mains l'administration des
 » finances, même le gouvernement et la justice. Et plaise à Dieu qu'ils n'en
 » viennent pas jusqu'à demander la liberté de conscience, car il y en a bien
 » peu parmi eux qui ne la désirent (1)! »

Liasse 557.

1512. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 9 mars 1574.* Il lui annonce la mort de M. de Noircarmes (2).

Liasse 557.

1513. *Très-longue lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le 10 mars 1574.* Il lui fait connaître les résolutions qu'il a prises, après avoir entendu son conseil d'État, et réfléchi mûrement sur la situation des affaires, touchant le pardon général, le dixième denier, le conseil des troubles (5) et l'érection d'un nouvel ordre de chevalerie.

PARDON GÉNÉRAL. Adoptant l'opinion du grand commandeur, opinion qui est aussi cellé de Gerónimo de Roda, du docteur Arias Montano et d'autres per-

(1) *Duro medio me paresceria venir á esto, pero los enemigos tienen su negocio por tan acabado que aun creo no lo aceptarían en esta coyuntura, y no hay hora del día que no recibo cartas de mill partes, tan apretadas que no tengo forma de darles remedio; y á la que esta escribo, quedo sin ninguno para pagar todo lo necessario; y quasi todos los demas estados dan la misma respuesta que los de Brabante, y algunos peor. Y yo quisiera tener la de Vuestra Magestad para tomar alguna resolucion, si bien creo que ya no se han de contentar con nada, porque la desvergüença no para solo en abolir la décima y en el perdon general, y en quitarles el consejo de troubles, sino que hablan entre ellos que les han de quitar luego la gente de guerra, especialmente los Españoles, y darles en sus manos la administracion de la hacienda, y aun el gobierno y justicia; y plegue á Dios que no lleguen presto á pedir la libertad de consciencia, que debe de aver muy pocos que no la desean!*

(2) Ce seigneur était mort à Utrecht, le 5 mars, des suites d'une blessure reçue au siège d'Alckmaar.

(3) Voy. les lettres du grand commandeur du 50 décembre 1575, t. II, p. 446 et suiv., et les avis des conseillers d'État, p. 14 ci-dessus.

sonnes principales, tant ecclésiastiques que laïques, le Roi, contrairement à l'avis du duc d'Albe, de Juan de Vargas, du docteur del Rio et même de Viglius, a décidé que le pardon sera général; toutefois, il s'en remet sur ce point au grand commandeur, vu que, depuis ses dernières lettres, les choses aux Pays-Bas pourraient avoir changé. — La forme du pardon a donné lieu à un long examen. Le projet qui fut envoyé l'année précédente ne pouvant plus servir, le Roi a pensé que le mieux serait d'imiter ce qui se fit en Castille, lors de la révolte des *comuneros*, c'est-à-dire que le pardon fût général, sauf exception nominative des principaux coupables. — En conséquence, il a été rédigé, en langue castillane, un nouveau projet qui a été remis à Hopperus, pour qu'il le traduisit en français, et on lui a laissé la faculté de proposer les changements qu'il croirait devoir y être apportés. — Hopperus trouva que le dispositif du pardon ne laissait rien à désirer; il ne douta pas qu'il ne fût accepté avec joie et reconnaissance aux Pays-Bas; mais le préambule, qui était resté à peu près le même que dans le pardon de l'année précédente, lui parut devoir être modifié: on s'y appliquait à justifier les mesures qui, dès le principe de la révolte, avaient été, par ordre du Roi, mises à exécution, et il paraissait à Hopperus qu'il valait mieux faire de cette justification l'objet d'un livret qu'on répandrait, sans nom d'auteur. Déjà ce livret avait été préparé par lui. — Le Roi lui ordonna de rédiger le projet de pardon selon sa manière de voir: il le fit. Quoiqu'on n'en ait pas été très-satisfait (1), cependant, pour reconnaître son travail et ses bonnes intentions, le Roi a voulu que le pardon fût envoyé en quatre formes différentes, savoir: deux rédigées de même, quant au dispositif, que le projet de 1573, mais l'un avec le préambule modifié au conseil d'État, l'autre avec le préambule proposé par Hopperus, et deux contenant le nouveau dispositif, avec les mêmes préambules que les deux premiers. — Le grand commandeur choisira, entre ces quatre projets, celui qui lui paraîtra le mieux approprié à l'état des affaires aux Pays-Bas. — S'il adopte le nouveau dispositif, il devra faire publier, en même temps que le pardon, les noms de ceux qui en seront exceptés, comme cela se fit à Valladolid, lors de la publication du pardon accordé aux *comuneros*. — Le Roi lui envoie, du reste, selon sa demande, un pouvoir qui l'autorise, au

(1) Aunque no agradó mucho.....

besoin, à pardonner dans une autre forme, générale ou particulière. — Pour ce qui touche à la réconciliation de ceux qui auront erré en matière de la foi, le commandeur proposera au saint-père une ou plusieurs personnes auxquelles il priera Sa Sainteté de donner commission d'absoudre les délinquants. — A cette occasion, le Roi a pensé qu'il convenait d'écrire aux états, aux conseils de justice, aux gouverneurs et à quelques personnages des Pays-Bas; ses lettres sont jointes à la dépêche en français : le grand commandeur en fera l'usage qu'il jugera à propos. — Il fera examiner très-attentivement le livret composé par Hopperus : s'il trouve que la publication en soit utile, il le fera imprimer dans les trois langues, française, latine et flamand, sans nom d'auteur, et de manière qu'on ignore qu'il est publié par ordre du Roi et du su du commandeur (1). — Il y fera d'ailleurs les changements qui lui paraîtront nécessaires.

DIXIÈME DENIER. L'opinion du duc d'Albe, qu'il fallait persister dans la levée du 10^e denier, que le soulèvement du pays n'avait pas été causé par cet impôt, mais par le désir de changer de religion, cette opinion a donné beaucoup à penser. Cependant, vu le mécontentement général qu'excite le 10^e, les grandes instances des états pour qu'il soit supprimé, l'offre qu'ils font de deux millions de florins pendant six ans, leur résolution de se laisser mettre en pièces plutôt que de léguer cette charge à leurs successeurs (2), ce qu'écrit le grand commandeur que, tant qu'il sera question du 10^e, on peut être certain que tout le pays sera révolté, et beaucoup d'autres considérations, notamment celle que les ressources en Espagne sont insuffisantes pour fournir aux dé-

(1) *Sin que se entienda que yo lo mando, ni que tampoco se hace con vuestra sabiduría, sino que sale sin autor, como otras cosas de esta qualidad.*

A la marge de ce passage de la lettre, on trouve la note suivante écrite de la main de Philippe II pour le secrétaire Cayas : *Por este librito se me ha acordado lo que escribe el conde de Monteagudo, que seria bueno imprimir y sacar á luz en Flandes el libro de aquel consejero del Emperador qu'él propuso, y podriase escribir en carta á parte al comendador con este lo que en ello pareciere, que podriades saber en particular de los obispos de Segovia y Cuenca* (Ce livret m'a rappelé ce qu'écrit le comte de Monteagudo, qu'il serait bien de faire publier en Flandre le livre de ce conseiller de l'Empereur proposé par lui : on pourrait, dans une lettre à part, écrire là-dessus au grand commandeur ce qui serait jugé convenable, selon l'avis des évêques de Ségovie et de Cuenca).

(2) *El término á que se ha llegado, que, segun escribis, han dado á entender que se dejarán hacer pedazos, antes que dejar esta carga á sus sucesores....*

penses de la guerre, le Roi s'en remet entièrement au grand commandeur sur ce point (1), l'autorisant à maintenir ou à supprimer le 10^e, selon que les nécessités publiques le lui feront juger convenable : bien entendu que la suppression en sera subordonnée au vote, par les états, d'une subvention annuelle qui ne pourra être moindre de deux millions de florins, pendant six ans.

CONSEIL DES TROUBLES. Le Roi, nonobstant tout ce qu'a représenté le duc d'Albe, s'en remet également au grand commandeur, quant à l'abolition du conseil des troubles. — Quoique, dans une lettre qu'il lui écrit en français, il lui ordonne de demander l'avis des conseils d'État et privé, il le laisse entièrement libre d'agir sur ce point ainsi qu'il le trouvera à propos, sans même en prévenir les deux conseils. — Hopperus, d'ailleurs, ne sait rien de ce qui est écrit au grand commandeur là-dessus, non plus que sur l'affaire du 10^e denier.

ÉRECTION D'UN NOUVEL ORDRE DE CHEVALERIE. Dès le principe de la confiscation des biens des rebelles, l'intention du Roi a été de créer, au moyen du produit de ces biens, quelques fiefs ou commanderies en faveur des gentilshommes qui se seraient montrés constants pour le service de Dieu et le sien (2). Il avait pensé ainsi à fonder un nouvel ordre militaire, et c'est dans cette vue que, indépendamment des rentes perpétuelles à plusieurs desdits gentilshommes, d'autres ont été gratifiés de fiefs ou commanderies. — Ce qui a fait différer l'institution de l'ordre, c'est que le Roi voulait connaître au juste ce que les confiscations rapporteraient. Mais il lui paraît que ce serait donner une grande satisfaction aux naturels des Pays-Bas, que de déclarer dès à présent l'institution de cette nouvelle milice, comme le fit Philippe le Bon, lorsqu'il institua la Toison d'Or, deux ans avant que les statuts en fussent arrêtés. En conséquence il envoie au grand commandeur, avec les dépêches en français, la minute qu'il a fait rédiger à cette fin. — Si le grand commandeur la trouve bonne, et que les revenus des confiscations soient suffisants pour l'objet que le Roi a en vue, il publiera la résolution du Roi. Dans le cas contraire, il ne la divulguera pas, et soumettra au Roi ses observations.

Philippe II termine ainsi sa lettre :

« L'Empereur, mon frère, je ne sais pourquoi (3), s'est beaucoup occupé de

(1) *He acordado de remitir á vos la entera deliberacion deste particular.*

(2) Voy. le tome II, p. 141.

(3) *No sé por que causa.* Ces mots ont été ajoutés à la minute par le Roi.